

**Note explicative concernant le Projet d'amendements des Règles de procédure pour
l'administration du Fonds spécial de participation aux réunions (Ref. 20-10)**

(Document proposé par les États-Unis et l'Algérie)

Cette proposition vise à répondre à une préoccupation liée au calendrier des réunions intersessions de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) et à la mise en œuvre du Fonds spécial de participation aux réunions, conformément à la [Rec. 20-09](#). Comme cela a été discuté au sein du STACFAD lors de la réunion de la Commission de 2022, les délais relatifs à la demande de fonds, tels qu'établis dans les [Règles de procédure pour l'administration du Fonds spécial de participation aux réunions \(Ref. 20-10\)](#), ont un effet préjudiciable sur la capacité du Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS) à mener à bien ses travaux. En particulier, la règle exigeant que le Secrétariat informe les CPC de la tenue d'une réunion au moins 90 jours avant celle-ci a limité la capacité du SCRS à programmer des réunions qui ont lieu au cours du premier trimestre de l'année civile. Cette proposition est destinée à faciliter une discussion sur la manière de donner suffisamment de temps au Secrétariat pour distribuer les fonds du Fonds spécial de participation aux réunions, tout en offrant une flexibilité maximale au SCRS en ce qui concerne le calendrier des travaux intersessions.

**Projet d'amendements des Règles de procédure pour l'administration
du Fonds spécial de participation aux réunions (Ref. 20-10)**

(Document proposé par les États-Unis et l'Algérie)

EN VUE DE soutenir les travaux de l'ICCAT en garantissant que les réunions intersessions de l'ICCAT puissent se tenir plus tôt au cours de l'année prochaine, tout en prévoyant un délai suffisant pour la mise en œuvre du Fonds spécial de participation aux réunions, conformément à la [Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 14-14 sur l'établissement d'un Fonds de participation aux réunions destiné aux Parties contractantes en développement de l'ICCAT \(Rec. 20-09\)](#) ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES
THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) CONVIENT CE QUI SUIT:

Le document 20-10 devra être amendé comme suit :

- Le paragraphe 3.1 sera libellé comme suit : « Le Secrétariat publiera, [60] jours avant le début de la réunion, le formulaire de voyage afférent à l'invitation. »
- Le paragraphe 3.2 sera libellé comme suit : « Les candidats au MPF devront envoyer le formulaire dûment rempli [45] jours à l'avance, accompagné des éléments suivants : »
- Le paragraphe 3.4 sera libellé comme suit : "Le Secrétariat enverra une invitation aux candidats sélectionnés avec un itinéraire de voyage basé sur les dates indiquées dans le formulaire (au moins 30 jours avant le début de la réunion)".
- Le paragraphe 3.5 sera libellé comme suit : « Les candidats devront remplir les formalités de visa et envoyer une copie du visa ainsi que la vérification et l'acceptation de l'itinéraire au plus tard [15] jours avant le début de la réunion. Le Secrétariat pourrait faire des exceptions à ce délai au cas par cas. »